

ENDUROPALE **DU TOUQUET-PAS-DE-CALAIS**

REGLEMENT PROVISOIRE SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION

ENDUROPALE ESPOIRS 2022

Règlement particulier

Sommaire

ARTICLE 1 : DÉFINITION

- 1.1 : Organisation
- 1.2 : Programme de l'épreuve
- 1.3 : Comité d'honneur
- 1.4 : Comité d'organisation
- 1.5 : officiels
- 1.6 : Secrétariat

ARTICLE 2 : RECONNAISSANCES

ARTICLE 3 : MACHINES ADMISES

Spécifications techniques particulières

ARTICLE 4 : PILOTES

Conditions d'admission des pilotes

ARTICLE 5 : CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

- 6.1 : Demandes d'engagement
- 6.2 : Assurance des Pilotes Etrangers
- 6.3 : Forfait – Annulation

ARTICLE 7 : VÉRIFICATIONS

- 7.1 : Accueil des pilotes
- 7.2 : contrôles

ARTICLE 8: DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

- 9.1 : Parc de stationnement
- 9.2 : Parc de Ravitaillement
- 9.3 : Zone de panneautage

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

ARTICLE 12 : PRIX

Art. 1 – DÉFINITION

Le présent texte complète les règlements fédéraux des courses sur sable

1.1 : ORGANISATION

L'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation (ETO), la Ville du Touquet Paris-Plage, ses services techniques municipaux et Touquet & Co, organisent une épreuve motocycliste internationale de course sur sable dans le cadre du CFS 2021-2022, dénommée «9^{ème} Enduropale ESPOIRS du Touquet Pas-de-Calais », dans le cadre général de l'ENDUROPALE DU TOUQUET PAS-DE-CALAIS/QUADURO.

Cette 9^{ème} édition, initialement prévue le samedi 29 janvier 2022, se disputera le samedi 26 février 2022, sous la forme d'une épreuve Enduropale ESPOIRS de 60 min, un pilote, une moto.

1.2 : PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE L'ÉPREUVE

26 novembre 2021 : ouverture des engagements

27 décembre 2021 à 23h59 : clôture des engagements à droits minorés (+30€)

Du 7 janvier 2022 au 26 janvier 2022 23h59 : remboursement des annulations à 100%

Du 27 janvier au 13 février 23h59 : remboursement des annulations avec frais de dossier de 50€

13 février 2022 à 23h59 : clôture des engagements et arrêt d'éventuels remboursements de droits d'engagement, quel que soit le motif

Tarif d'engagement : Tarifs d'engagement : **110 € en ligne** par Carte Bancaire uniquement, jusqu'au 27 décembre 2021, puis **140 €** après cette date. Frais d'annulation : 25 €

Programme :

Horaires :

Jeudi

13h : Ouverture du parc de stationnement P3 (P2 si P3 complet) (réservé aux camping cars et véhicules aménagés munis d'un pass)

Vendredi

14h-17h : administratif Palais des Sports Olombel

14h30-17h30 : Vérifications techniques Palais des sports Paul Olombel

Samedi

7h30 : Ouverture du parc de ravitaillement (Parking St Jean 2)

7h30 : Mise en parc fermé des motos (Parking St Jean 2)

8h40 : Briefing des concurrents

9h-10h : course

10h15 : Podium sur le car podium du conseil Départemental du Pas-de-Calais

19h : Remise des Prix au Palais des Congrès

1.3 : COMITÉ D'HONNEUR

Daniel FASQUELLE Maire du Touquet

Jean-Claude LEROY Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Sébastien POIRIER Président de la Fédération Française de Motocyclisme

Vincent CHAUMET-RIFFAUD Directeur de la Fédération Française de Motocyclisme

Patrick STADLER Président de la Ligue Motocycliste Régionale des Hauts de France

Fred SCHOTS Président de la commission de courses sur sable

1.4 : COMITÉ DE COURSES

E.T.O, La Ville du Touquet, ses services techniques, le Touquet & Co

Président ETO

David HAUQUIER

Chargé de mission

Pierre FLAHAUT

Directeur d'épreuve

David HAUQUIER

Responsable logistique sportive

Jean François HANOT

Responsable commissaires

Erick POTEAUX

Responsable concurrents & vérifications techniques et administratives : Michel AUBRY & Thomas POTEAUX

Relations CFS / FFM

Frédéric SCHOTS

1.5 : SECRETARIAT

Direction des Evénements et des animations, Touquet & Co

Palais des Congrès – Place de l'Hermitage 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Tel: +33 (0)3 21 06 82 12

1.6 : OFFICIELS

Directeur de course : Frédéric SCHOTS

Directeurs de course adjoints : Pierre LETEVE / Erick POTEAUX / Carl LECOCQ / Jérôme CASSIN / Pascal VAN MULLEN

Commissaires sportifs : Christophe MADDELEIN / Daniel BOTTAZZINI

Délégué : Jean-Paul MEILLER

Responsable technique : Xavier DESBUISSONS

Responsable administratif : Jean-Paul MEILLER

Responsable chrono : Eliane SEGOUIN

Art. 2 - RECONNAISSANCES

Tout concurrent (même potentiel) ou membre de son team qui serait surpris, en dehors des courses, à circuler avec un engin à moteur dans le massif dunaire ou les plages du littoral dans sa globalité, **sera exclu pour 2 ans de l'épreuve** (en plus des peines encourues suite aux procès-verbaux dressés par les autorités compétentes et la F.F.M.) et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Art. 3 - MACHINES ADMISES

La présence d'une **béquille** amovible sur la machine **est obligatoire au moment des vérifications techniques** pour la mise en place de la moto dans le parc fermé. **Elles devront ensuite être déposées pour la course.**

En dehors du parc fermé, l'organisation n'est pas responsable des éventuels vols de motos et de matériel. Le pilote détient l'entière responsabilité de sa machine et de son matériel et est tenu de ne pas l'abandonner sans surveillance sur la piste.

Art. 4 - PILOTES

Course de motos ouverte aux pilotes entrant dans la catégorie d'âge ESPOIRS définie dans le règlement du Championnat de France des Sables.

Le nombre maximum de machines admis en course est fixé à :

- 120 machines.

Format de la course : 1 pilote par machine avec une durée d'épreuve de 60 min.

Le départ se fera en ligne et à l'élastique.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote qu'il estimerait ne pas correspondre à son image ou à celle du 9^{ème} Enduropale ESPOIRS ou encore qu'il estimerait porter atteinte à ses intérêts sportifs ou commerciaux.

Sur dérogation spéciale, les jeunes filles de 16 et 17 ans ont la possibilité de participer à cette course de l'Enduropale ESPOIRS.

Toute inscription est nominative : tout concurrent se présentant à la place d'un autre se verra exclu pour 3 ans, ainsi que la personne initialement inscrite.

Art. 5 - CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

MOTO / QUAD

David HAUQUIER / Michel AUBRY

concurrent@letouquet.com

www.enduropaledutouquet.fr

Art. 6 - ENGAGEMENTS

6.1 : DEMANDES D'ENGAGEMENTS

- Toute personne qui désire participer au « 9^{ème} Enduropale ESPOIRS du Touquet Pas-de-Calais » doit s'inscrire sur www.enduropaledutouquet.fr ou ffm.engage-sports.com
- La demande d'engagement ne sera acceptée et effective que si elle est accompagnée des droits d'inscription. L'inscription en ligne est obligatoire.
- Pour l'ensemble des épreuves, l'attribution des numéros se fera en fonction du règlement établi par la FFM pour les courses sur sable et ensuite, dans toute la mesure du possible, suivant le classement de l'édition 2020. **Les engagements et numéros de dossards seront attribués début janvier**

L'attribution d'un numéro est strictement personnelle et il ne peut être transmis.

Pour toute question concernant les demandes d'engagement: concurrent@letouquet.com

La licence « une manifestation » (LJA1) peut être souscrite en ligne (à compter du 1^{er} Janvier 2022) jusqu'à 72H avant le début de l'épreuve sur le site Internet de la FFM à l'adresse : <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net>

En pareil cas, le pilote doit scanner son certificat médical et régler le montant de la licence par CB. Le certificat médical doit être daté de moins d'un an et mentionner que le titulaire ne présente pas « *de contre-indication clinique à la pratique du sport motocycliste y compris en compétition* ». L'utilisation du certificat médical type est fortement recommandée, il est disponible sur www.enduropaledutouquet.fr. Aucun certificat médical ne sera délivré sur place. Tout certificat médical non valide empêchera la prise de licence.

Une licence week-end peut également être souscrite pour les pilotes participant à plusieurs courses

ATTENTION : toute licence délivrée sur place, le jour des contrôles administratifs, sera majorée de 10€. Le règlement de la licence se fera en espèces ou par carte bancaire le jour des vérifications.

ATTENTION : Les titulaires de licence **NPH** ne seront pas acceptés puisqu'il s'agit d'une course de masse. Aucune licence une épreuve ne leur sera délivrée. Les licences UFOLEP et entraînement ne sont également pas acceptées.

6.2 : LICENCES DES PILOTES ETRANGERS

Les concurrents étrangers auront la possibilité de souscrire une licence « une manifestation » pour le « 9^{ème} Enduropale Espoirs du Touquet Pas-de-Calais 2022 ». Ils devront présenter un certificat médical en anglais dont le modèle est téléchargeable sur le site www.enduropaledutouquet.fr et sur le site de la FFM. Aucun certificat médical ne sera fourni sur place.

Ils pourront également participer avec leur licence FIM annuelle (Fédération internationale de motocyclisme) ou FIM Europe et l'autorisation de sortie pour cette épreuve de leur fédération nationale reconnue par la FIM ainsi qu'une autorisation parentale.

6.3 : FORFAIT – ANNULATION

Seuls les forfaits signalés directement sur la plateforme internet <https://ffm.engage-sports.com> jusqu'au 13 février 2022, donneront lieu au remboursement des droits d'engagement, seuls 25 € seront retenus pour les frais de dossier à partir du 26 janvier 23h59.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, **pour quelque raison que ce soit, y compris les cas de force majeure**. Seule exception, le décès d'un parent au 1^{er} degré avec justificatif.

L'annulation ou le non départ du « 9^{ème} Enduropale ESPOIRS du Touquet Pas-de-Calais », pour quelque motif que ce soit, et de manière non exhaustive, non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux,

préfectoraux, des autorisations de passage, troubles politiques rendant impossible le maintien de la manifestation, défection financière rendant impossible l'organisation technique et sportive de l'épreuve, conditions climatiques, sera considéré comme un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, l'organisateur ne sera redevable envers les concurrents d'aucun remboursement ni indemnités de quelque nature que ce soit.

En cas d'annulation pour cause d'avis négatif des autorités en raison de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID 19, les droits d'engagement seront remboursés.

Art. 7 – VÉRIFICATIONS

7.1 CONTROLES ADMINISTRATIFS :

Les laissez-passer et les bracelets seront remis aux contrôles administratifs situés au Palais des Sports Paul Olombel.

Les accès aux parcs ne se feront que sur présentation des laissez-passer collés sur le parebrise et du bracelet fixé et serré au poignet.

Aucun bracelet supplémentaire ne pourra être fourni à l'équipe du concurrent.

Les plaques et dossards sont fournis par l'organisation

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport.
- Autorisation parentale.
- Pour les concurrents français, Licence compétition annuelle 2022 ou licence « une manifestation ».
- Pour les concurrents étrangers, présentation de la Licence FIM EUROPE ou FIM 2022 délivrée par leur Fédération d'origine accompagnée de l'autorisation de sortie « Start Permission » pour courir à l'Enduropale ou licence « une manifestation » délivrée par la FFM et un certificat en anglais.
- Pass sanitaire / vaccinal (l'épreuve se déroulera sous l'égide du protocole sanitaire adopté par la ffm applicable le jour de l'épreuve)

Les originaux de tous les documents doivent être présentés. Les déclarations de perte ou de vol et les photocopies ne seront pas acceptées.

La présence d'une seule personne accompagnante par concurrent est autorisée pendant les vérifications.

Les mineurs de moins de 16 ans, les animaux et les vélos sont interdits dans l'enceinte des contrôles administratifs

7.2 - CONTROLES TECHNIQUES

Le contrôle technique se déroulera devant le Palais des Sports Paul Olombel

Parc fermé :

Enduropale ESPOIRS : Un parc fermé spécifique sera installé front de mer du Touquet – Parking st Jean 2

La présence d'une seule personne accompagnante par concurrent est autorisée pendant les vérifications.

Les mineurs de moins de 16 ans, les animaux et les vélos sont interdits dans l'enceinte des contrôles techniques

Art. 8 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

8.1 CONVOI

Les pilotes sortiront du parc fermé dans l'ordre prévu par le règlement du CFS. Tout pilote surpris à forcer le passage ou avoir une conduite dangereuse dans le convoi pour gagner des places pourra être immédiatement pénalisé d'un Stop&Go par la direction de course ou de toute autre sanction sur décision

du jury.

8.2 DÉROULÉ ET PROCÉDURE DE DÉPART

La course se disputera sur une durée de 60 min

Un parc fermé spécifique sera installé sur le parking St Jean 2, face mer, proche Aqualud.

Le circuit emprunté pour l'Enduropale Espoirs mesure 3,5 kms.

8.3 CHRONOMÉTRAGE

Les chronomètres compteront le nombre de tours effectués par chaque concurrent et le classement final sera établi suivant le nombre de tours complets effectués et l'ordre de passage dans le dernier tour, sur la ligne d'arrivée.

8.4 FIN DE LA COURSE

L'arrivée sera jugée au premier passage du leader de l'épreuve sur la ligne d'arrivée à l'issue de la 1^{ère} heure de course. Le classement sera établi au tour par tour. (Classement scratch).

Après l'arrivée, le retour vers le parc d'assistance ne pourra se faire que par la plage.

TOUT ACCES a la digue promenade avec une machine de course en marche est totalement interdit

8.5 ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux pilotes le strict respect des normes environnementales imposées dans le règlement du Championnat de France des courses sur sable (disponible en téléchargement sur www.enduropaledutouquet.fr)

L'usage des Tear off est strictement interdit. Tout pilote laissant des débris sur le domaine public sera sanctionné.

Art. 9 - ASSISTANCE

9.1 : PARC DE RAVITAILLEMENT :

A partir du début de la course, l'assistance ne pourra avoir lieu que dans le ou les parcs d'assistance créés spécialement à cet effet, **où deux pilotes partageront un espace de 3mx3m** et où ne pourront accéder à pied que trois accompagnateurs accrédités munis de leur matériel (extincteur et tapis environnemental, conformes aux règles FFM) et de jerricans de 20 litres maximum. Pendant la course, à chaque sortie du parc de travail/ravitaillement, les pilotes devront présenter leur bracelet pour contrôle, fixé au poigné, serré et fermé. Une fois la course terminée, la sortie du parc de ravitaillement se fait à pied, moteur coupé.

La vitesse est limitée à 30km/h dans le parc de ravitaillement et fait l'objet de contrôle radar et/ou de sanctions par les officiels. Les pilotes ont l'obligation d'inscrire leur numéro sur leur stand, barnum ou emplacement.

Les concurrents devront impérativement être munis d'un extincteur contrôlé et aux normes sur leur stand, sous leur responsabilité.

Aucun bracelet d'assistance ou panneateur ne sera délivré à un mineur de moins de 16 ans sauf pilotes. De même, les animaux et les vélos sont interdits dans le parc de ravitaillement

Cette procédure a pour but de diminuer le nombre de personnes dans le parc de travail et ainsi d'améliorer les conditions de sécurité pour tous les concurrents. Toute personne à l'intérieur du parc de travail qui ne sera pas porteuse du bracelet délivré par l'organisation sera exclue du parc. Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.

Le concurrent devra avoir quitté son espace au plus tard à 13h30 le samedi

Il est interdit de sortir du matériel de parc de ravitaillement pendant la course.

Réservoir :

La réglementation fixe à 9 litres la contenance maximale du réservoir dans la catégorie Espoirs.

9.2 : ZONES DE PANNEAUTAGE :

Une zone de panneautage sera matérialisée, le long de la zone de ravitaillement. Ne pourront se rendre dans cette zone que les panneauteurs munis d'un panneau.

ATTENTION l'accès à ces zones sera limité aux personnes munis de leur bracelet.

Ce ne sont en aucun cas des zones publiques.

Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des) pilotes assistés.

Les bracelets ne sont valables que pour la course considérée.

9.3 PARC MOTOS CASSÉES

Le parc motos cassées se situera sur le parking St Jean 2

Art. 10 - PUBLICITÉ

Nous attirons votre attention, et vous rappelons que, conformément aux lois N° 75-616 du 09/07/1976 et N° 91-32 du 10/01/1991, toute forme de communication sur le tabac et l'alcool est interdite sur le territoire français.

Le dossard et les plaques ne peuvent être découpé(e)s et/ou modifié(e)s.

Tout pilote qui aura occulté, découpé et/ou modifié une publicité organisation (plaque et dossard) se verra refuser le départ. Un contrôle des dossards et des plaques sera fait à l'entrée du parc fermé par des officiels.

Si la constatation de la non-conformité a lieu après le départ, le concurrent se verra infligé une amende de 1000 €.

Les dossards officiels devront être **impérativement** portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée etc..),

Si un concurrent ne garde pas les dossards parfaitement visibles, durant ces cérémonies, sa prime d'arrivée (lots) sera supprimée.

Dans le cas où un pilote souhaiterait intégrer dans le flockage de son maillot personnel les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions. Le BAT est à envoyer pour validation avant impression sur serviceevenements@letouquet.com

Liste des publicités de l'organisation :

1. Plaque frontale obligatoire
2. 2 plaques latérales obligatoires.
3. Dossard de numéro, obligatoire.

Toute opération promotionnelle ou publicitaire de quelque nature que ce soit et toute opération de communication ou de relation publique pendant ou faisant référence à l'épreuve, toute opération utilisant l'image et l'appellation de l'épreuve, de même que l'utilisation de films, vidéos et photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et sera soumise à droits à régler auprès de l'organisateur, sous peine de poursuites.

La diffusion d'images, par tout moyen et sur tout support, pendant la course est strictement interdite, même dans un cadre non commercial sauf autorisation expresse de l'organisateur. Cette disposition fera l'objet de poursuites en cas de non-respect.

En participant à la course, le concurrent accepte expressément que l'organisation ou ceux qu'elle a délégué, utilisent et diffusent les images le représentant ou sur lesquelles il apparaîtrait, photographies, vidéos, programmes TV, sur les supports de communication et produits dérivés mais aussi par voie hertzienne, les réseaux filaires (câble, FTTx, ADSL), par satellite, IPTV, ainsi que via internet réseaux sociaux, les réseaux mobiles et par tout procédé ou support au choix de l'Organisateur tels que VOD, Replay, quels que soient les terminaux de visualisation et quelles que soient les normes permettant la diffusion d'images fixes ou animées et les fonctionnalités des éventuels systèmes de contrôle d'accès utilisés.

Le concurrent recevra, au lendemain de la course, un exemplaire de la Voix du Nord avec les résultats de la course, ainsi que sa médaille virtuelle envoyée par Air Trophy, et un lien vers les photos réalisées par Maindruphoto pendant la course, sans obligation d'achat.

L'organisation ne saurait être tenue responsable de la perte de caméras embarquées ou tout autre matériel sur le circuit pendant la course.

Art. 11 - CLASSEMENT

Affichage des résultats :

Les classements scratch seront affichés, après validation du jury, sur le bus du Championnat de France des sables sur le site: www.enduropaledutouquet.fr

Seront récompensés les pilotes suivants :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} pilotes du classement Scratch ;
- 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} féminines.

Art. 12 - PRIX

Le pilote remportant l'Enduropale ESPOIRS se verra offrir un engagement pour l'Enduropale ESPOIRS ou l'Enduropale JUNIORS du Touquet Pas de Calais 2023.

1^{er} scratch : 300€

2^{ème} scratch : 200€

3^{ème} scratch : 100€